



Commission des dynamiques territoriales

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2016/190

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions aux Communes et groupements de communes pour les travaux de voirie inscrits dans les contrats de territoire.

Le Département du Bas-Rhin apporte un soutien aux Communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour ces travaux, les Communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale dont le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, selon un mode de calcul unique : taux modulé de la commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée).

Le présent rapport propose d'attribuer des aides financières aux Communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 13 075,72€.

Les dossiers proposés dans les tableaux sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires.

Ils sont admis sans application de la décote de 20% lorsque les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements.

Les dossiers arrivés complets après la date du 6 juillet 2015 sont proposés dans les tableaux avec application de la décote de 20%.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 075,72 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY